

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE ET
DEMANDE
D'AUTORISATION DE
CONSTRUIRE,
D'AMENAGER OU DE
MODIFIER UN
ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
INSTALLATION DE
BÂTIMENTS
TEMPORAIRES DANS LE
CADRE DE LA
RÉHABILITATION DU
CONSERVATOIRE
D'ANNEMASSE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-37 de son annexe ;

D_2026_0075

Dans le cadre de la réhabilitation du conservatoire d'Annemasse, ANNEMASSE AGGLO met en place, à titre temporaire, des bâtiments modulaires destinés à assurer le relogement des activités du conservatoire pendant la durée des travaux, estimée à environ 18 mois.

Ces installations, implantées sur le parking P+R Jean Monnet à Vétraz-Monthoux, relèvent d'un dispositif spécifique applicable aux opérations de renouvellement urbain permettant, sous certaines conditions, la mise en œuvre d'équipements temporaires. Toutefois, compte tenu des caractéristiques du projet, notamment en termes de durée d'occupation, de nature des installations et d'accueil du public, et afin de sécuriser juridiquement l'opération au regard des dispositions du Code de l'urbanisme, ANNEMASSE AGGLO souhaite compléter la demande d'autorisation au titre des établissements recevant du public par le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

En conséquence, ANNEMASSE AGGLO souhaite déposer une demande de permis de construire ainsi qu'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public auprès de la commune de Vétraz-Monthoux.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉPOSER pour le compte d'Annemasse Agglo une demande de permis de construire ainsi qu'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour les installations temporaires susmentionnées ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents liés à ces demandes d'urbanisme.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 23/04/2026



ID : 074-200011773-20260421-D_2026_0075-AU

la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.